

Pose de réseaux et branchements d'eaux usées

Prescriptions techniques à l'attention des maîtres d'œuvre, des entreprises de travaux publics et des usagers du service

Travaux avec tranchées

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél : 03 84 52 06 20

Table des matières

Table des Figures 3
Chapitre 1. Caractéristiques techniques des collecteurs d'eaux usées 4
1.1 Matériaux et diamètre 4
1.2 Mise en œuvre des canalisations 4
1.2.1 Pente 4
1.2.2 Lit de pose et enrobage 5
Chapitre 2. Caractéristiques techniques des regards sur collecteurs 6
2.1. Eléments de regard 6
2.1.1 Eléments de fond, rehausses, cônes de réduction : 6
2.1.2 Echelons : 7
2.2 Dispositifs de fermeture des regards 8
2.3 Produits de scellement des dispositifs de fermeture 9
2.4 Emplacement des regards de visite 9
2.5 Emplacement du dernier regard de visite 9
Chapitre 3. Branchements d'eaux usées 10
3.1 La « boîte de branchement » 10
3.1.1 Mise en œuvre de la boîte de branchement 10
3.1.2 Matériau et diamètre de la boîte de branchement 11
3.2 La canalisation de raccordement : 12
3.3 Le raccordement 12
Chapitre 4. Exécution des fouilles – rappels de sécurité 13
4.1 Sécurisation des fouilles 13
4.2 Dimension des tranchées 13
Chapitre 5. Observations générales 14
Chapitre 6. DT/DICT et permissions de voirie : 14
6.1 DT/DICT : 14
6.2 Permissions de voirie et arrêtés de circulation: 14
Chapitre 7. Contrôles des canalisations 15
Chapitre 8. Raccordement sur le réseau public existant 15
Chapitre 9. Documents à fournir 16
9.1 Avant exécution 16
9.2 Après travaux 16
Chapitre 10. Suivi des travaux 16
Chapitre 11. Demande de rétrocession : 17
Chapitre 12. Préconisations à l'attention des usagers 17
12.1 Règlementation – Article L1331-1 du Code de la Santé Publique 17
12.2 Indépendance des réseaux 17
12.3 Les installations à raccorder 18

Table des Figures

Figure 1: Vue en coupe des différents lits d'enrobage (source Fascicule 70-1) _____ *5*
Figure 2: Vue du dessus de l'élément de fond avec chute accompagnée _____ *6*
Figure 3 : Vue en coupe de l'équipement d'un regard avec chute accompagnée _____ *7*
Figure 4: Préconisations pour le positionnement du sens d'ouverture d'un tampon EU _____ *8*
Figure 5: Dalle, d'un regard présent sur terrain naturel _____ *8*
Figure 6: Emplacement préférentiel des regards par rapport à la circulation _____ *9*
Figure 7: Configuration d'un branchement d'eaux usées par culotte _____ *10*
Figure 8: Boite en limite, au-dessus du TN _____ *10*
Figure 9: Boite de branchement polypropylène lestée *Figure 10: Béton de scellement et de propreté* _____ *11*
Figure 11: branchement par chute accompagnée dans un regard _____ *12*
Figure 12: Dimensions des fouilles à respecter _____ *13*
Figure 13 : Largeur minimale des tranchées en fonction du diamètre extérieur des tuyaux et de la profondeur de la tranchée _____ *13*

Le présent fascicule regroupe les principales clauses exigées par la CC CNJ et son délégataire pour la conception et la mise en œuvre des ouvrages de collecte des eaux usées réalisés par l'aménageur de lotissements ou d'opérations groupées de construction ainsi qu'aux Maîtres d'œuvre. Les particuliers ne pourront pas réaliser eux-mêmes ces travaux sous domaine public.

Exploitation des ouvrages :

SUEZ Eau France
Agence de Périgny
18 rue des Grangettes
39570 PERRIGNY
Tél : 03 84 86 18 00

Chapitre 1. Caractéristiques techniques des collecteurs d'eaux usées

1.1 Matériaux et diamètre

Les réseaux de transport d'eaux usées nouvellement créés seront en diamètre minimal de 200 mm en polypropylène tri-couche renforcé en minéraux SN16 (classe de rigidité 16KN/m^2 y compris pièces et raccords) avec une épaisseur minimale de 7.3 mm et une densité de 1.2g/cm^3.

Les canalisations de refoulement seront en PEHD, PN16, liseré marron d'un diamètre minimum de 90 mm.

Le diamètre des canalisations de refoulement devra faire l'objet d'une justification hydraulique avec note de calcul à soumettre à la CC CNJ et son délégataire.

1.2 Mise en œuvre des canalisations

La pose des tuyaux doit commencer par l'aval, avec emboitements dirigés vers l'amont.

Afin d'éviter toute pénétration de débris (risque de défaut d'étanchéité), il est nécessaire d'obturer provisoirement les extrémités des tuyaux jusqu'à l'emboitement de l'élément suivant.

Toutes canalisations posées doivent être propres et exemptes de dommage (particulièrement la zone du joint)

Les joints glissants doivent être lubrifiés avec les lubrifiants et méthodes recommandés par le fabricant.

Les coupes des tuyaux doivent être effectuées avec les outils appropriés et suivant les recommandations du fabricant.

1.2.1 Pente

Une pente de minimum 1% sera respectée lors de la mise en place de cette nouvelle canalisation, un regard de visite sera mis en place en tête de réseau et à chaque changement de pente et de direction ainsi que tous les **70 ml maximum.**

Il sera admis une pente de 8 mm/m pour des configurations particulières après accord.

Aucun affaissement et contrepente ne sera toléré.

1.2.2 Lit de pose et enrobage

Le lit de pose et l'enrobage de la canalisation seront constitués de **matériaux de granulométrie d/D = 3/6 – 3/8 – 4/6 – 4/12 etc… avec D ≤ 12 mm** sur 10 cm de part et d'autre des génératrices supérieure et inférieure du tuyau.

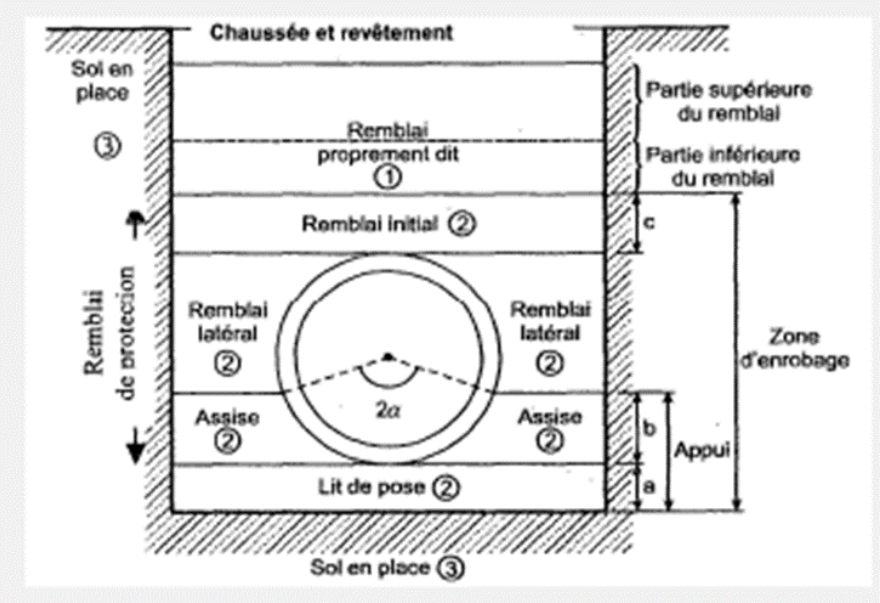


Figure 1: Vue en coupe des différents lits d'enrobage (source Fascicule 70-1)

Un grillage avertisseur en **Polyoléfine couleur marron** sera mis en place **30 cm au moins au-dessus** de la génératrice supérieure de la conduite. Celui-ci devra être d'une largeur de 30 cm minimum, sans être inférieur à l'emprise extérieur de la canalisation.

Sauf avis contraire de la collectivité, le remblai sur la génératrice supérieure des canalisations sera d'au moins 0,80 m.

Le remblai de tranchée s'effectuera en **concassé (GNT)**, sauf prescriptions particulières énoncées dans les documents d'urbanisme, règlement de voirie communal ou départemental.

Les matériaux sont répandus par couches successives régulières maximum 20 cm et compactées correctement.

cf guide GTR du CEREMA et IDRIM (édition 2024)

En cas de pose de réseaux dans la nappe avec la réalisation d'un cloutage en blocs 80mm, mise en place d'un géotextile type bidim S41 qui viendra enfermé le lit de pose et enrobage en gravelette.

Caractéristiques du géotextile :

- géotextile de séparation et de filtration
- géotextile non tissé en filaments polypropylène
- grammage 150g/m² minimum
- résistance à la traction 12 kN/m
- perméabilité = 100mm/s

Chapitre 2. Caractéristiques techniques des regards sur collecteurs

Les regards devront être conformes à la norme NF ou EN et certifiés par un organisme de contrôle extérieur.

2.1. Eléments de regard

2.1.1 Eléments de fond, rehausses, cônes de réduction :

Les regards de visite seront réalisés avec des éléments préfabriqués en béton à démoulage différé pour l'élément de fond, de section circulaire, **diamètre 1000 mm** (ou **600 mm** en polypropylène en cas d'impossibilité d'implantation), avec cunette préfabriquée. L'élément de fond devra être parfaitement lisse.

Les fonds de regards avec une entrée et une sortie devront intégrer la possibilité de disposer en démoulage différé plusieurs angles pour s'adapter au chantier.

Certains fonds en tête de réseau pourront être borgnes.

L'assemblage entre éléments sera assuré par un système de joint d'étanchéité, résistant à une pression de **0.5 bar mini**.

Au niveau de l'élément de fond, le raccordement devra être souple et étanche résistant à une pression de 1 bar mini. Tous les éléments seront titulaires de la marque NF de conformité à la norme NF EN 1917.

La continuité de l'écoulement entre la cunette est les canalisations (entrante ou sortante) devra être assurée.

Les têtes réductrices seront excentrées pour permettre un accès aisé aux échelons et devront disposer de plusieurs hauteurs en fonction des besoins. Le cône de réduction sera installé pour permettre l'accès au regard et la rehausse sous cadre ne pourra excéder **20 cm.**

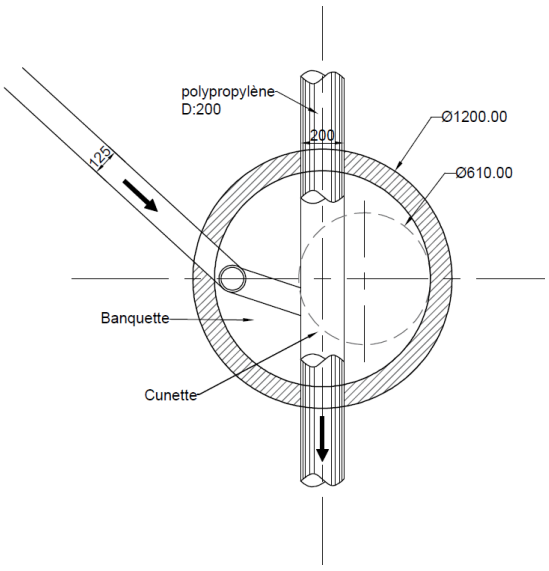


Figure 2: Vue du dessus de l'élément de fond avec chute accompagnée

Les éléments droits devront exister en plusieurs hauteurs en fonction des besoins.

2.1.2 Echelons :

Les échelons d'une largeur de **30 cm minimum** seront positionnés à l'opposé de l'articulation du tampon pour des profondeurs supérieures à 1.20 mètres. L'espacement entre les échelons sera de **30 cm.**

Les échelons (type CASWICK ou équivalent) seront en composite scellés dans les parois verticales lors de la préfabrication et placés au-dessus du fil d'eau à l'opposé de la charnière du tampon.

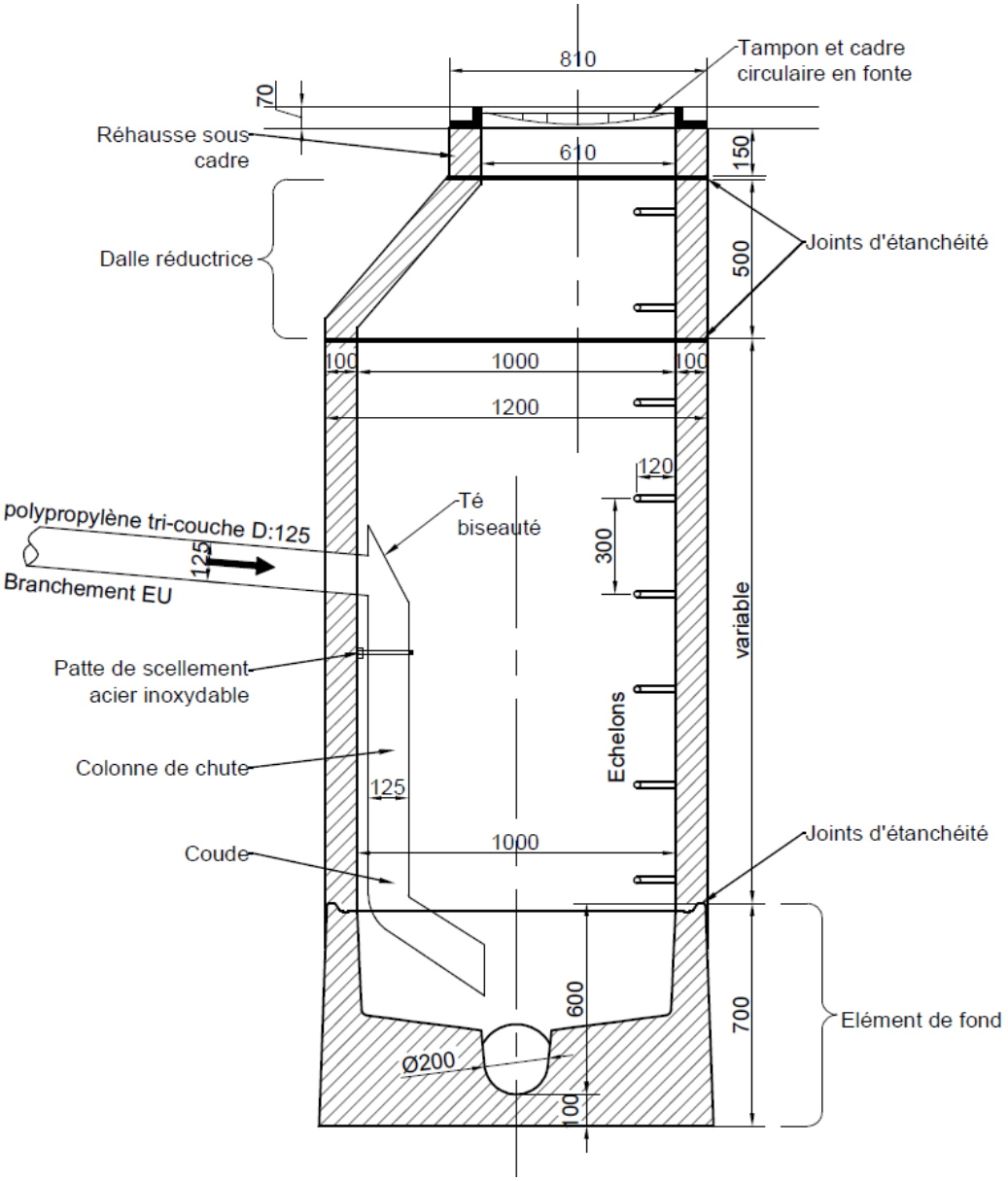


Figure 3 : Vue en coupe de l'équipement d'un regard avec chute accompagnée

Les regards préfabriqués doivent être parfaitement étanches.

L'étanchéité entre les collecteurs et les regards doit être parfaitement assurée par la mise en place d'éléments de fond de regard préfabriqués à cunette, banquettes et dispositif de raccordement souple et étanche et ainsi que des pièces spéciales

2.2 Dispositifs de fermeture des regards

Les dispositifs de fermeture des regards seront assurés par des **tampons fonte articulés DN 600 mm** à surface de contact usinée conforme à la **norme EN 124** et certifiés par un organisme de contrôle extérieur (AFNOR, BSI, ...). Le joint sera **continu** sur toute l'assise du cadre. (en une seule pièce)

La résistance des tampons sera de :

- 400 KN sur trottoir, piste cyclable ou espace vert
- 400 KN (**trafic intense**) sur les chaussées ou parking

Ceux-ci devront être marqués **« Eaux Usées ».**

La charnière sera installée dans le sens de circulation en terrain plat, de manière à ce que l'ouverture se fasse à l'inverse du sens de la circulation (flèche rouge) comme sur la photo ci-contre.

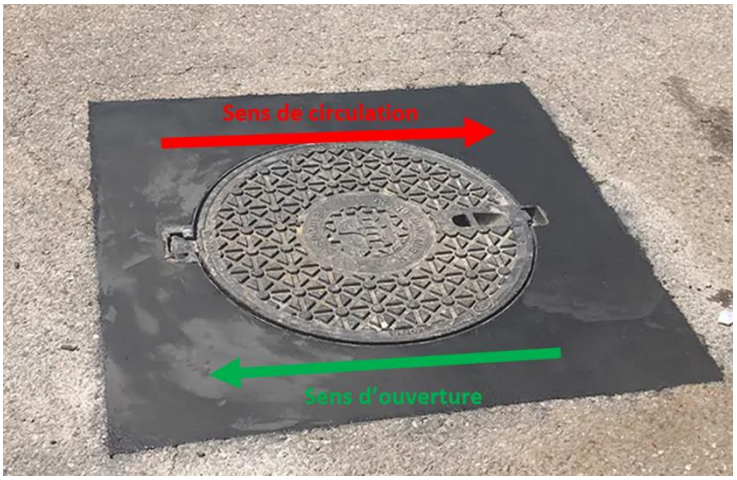


Figure 4: Préconisations pour le positionnement du sens d'ouverture d'un tampon EU

Les tampons seront munis d'un joint type élastomère anti-bruit entre le cadre et le couvercle afin de neutraliser le bruit de la circulation. Celui-ci sera **continu** sur toute l'assise du cadre. (en une seule pièce)

Les regards posés sous terrain naturel seront surmontés d'une dalle béton, préfabriqué ou non, d'un diamètre minimal d'1m et d'une hauteur de 20cm empêchant ainsi à l'herbe d'ensevelir le tampon. La finition devra être propre et le béton sera coffré, lissé et fermé (afin d'éviter le gel de celui-ci)

Une note technique spécifique est à demander à la CC CNJ, pour la pose des réseaux en milieu humide.



Figure 5: Dalle, d'un regard présent sur terrain naturel

2.3 Produits de scellement des dispositifs de fermeture

Le scellement du cadre fonte sur le regard, sera réalisé avec un produit de scellement certifié NF 069. A minima 40 litres devront être mis en œuvre afin d'englober correctement le cadre et ses alvéoles.

Le choix du produit de scellement répondra principalement à deux critères :

- L'intensité du trafic
- Le délai de remise en circulation de la chaussée.

Dans tous les cas un délai suffisant de séchage sera respecté.

Sous voirie, l'enrobé arrivera systématiquement au ras du cadre du tampon. Il faut à minima compter 3cm d'enrobé au niveau du cadre.

Il conviendra de respecter les préconisations de pose des fabricants de regards.

2.4 Emplacement des regards de visite

Afin d'éviter les problèmes de claquements relatifs à la circulation, les regards seront préférentiellement installés au **milieu de la demi-chaussée**.



Figure 6: Emplacement préférentiel des regards par rapport à la circulation

2.5 Emplacement du dernier regard de visite

Le dernier regard (tête de réseau) est à placer au droit de l'avant dernier branchement. Ainsi le dernier branchement sera long si besoin. Sauf si possibilité d'extension du réseau depuis le regard de tête (constructions éventuelles futures)

Chapitre 3. Branchements d'eaux usées

Un branchement est destiné à recueillir les eaux usées d'un seul immeuble.

Un dispositif de relevage autonome devra être mis en place si l'installation n'est pas raccordable gravitairement. La charge de ce dispositif de relevage revient à l'usager.

Ces branchements seront constitués de l'amont vers l'aval :

- D'une boîte de branchement,
- D'une canalisation de raccordement,
- D'un raccordement,

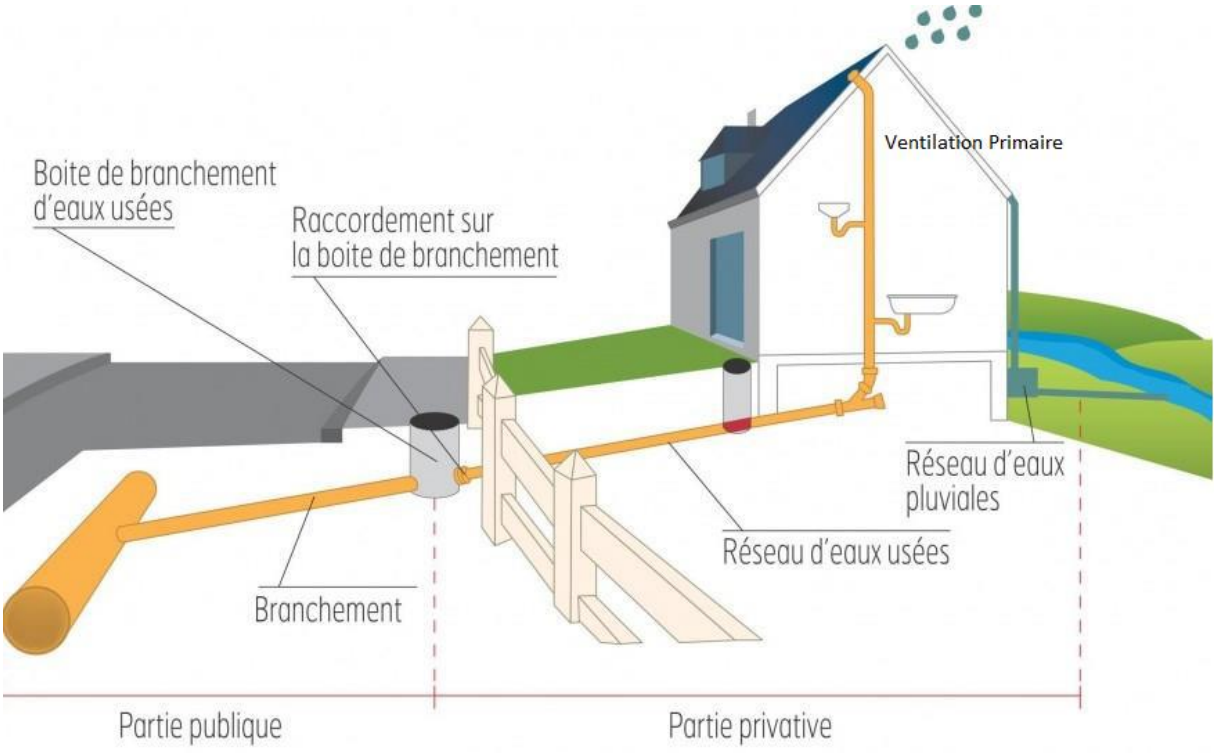


Figure 7: Configuration d'un branchement d'eaux usées par culotte

3.1 La « boîte de branchement »



Figure 8: Boite en limite, au-dessus du TN

Une boîte de branchement est un petit regard de visite servant au contrôle et à l'entretien du branchement.

3.1.1 Mise en œuvre de la boîte de branchement

Elle sera placée sur le domaine public (en limite de propriété privé/public) et devra être visible et accessible.

Dans le cas où **2 boites sont posées** (EP et EU), ou autre regard (AEP, Elec), ceux-ci devront être alignés, parallèles à la limite de propriété.

La finition devra être propre et le béton sera coffré, lissé et fermé (afin d'éviter le gel de celui-ci)

3.1.2 Matériau et diamètre de la boîte de branchement

Prescriptions spécifiques à demander et respecter pour pose en terrain inondable.

- **Matériau :**

Les tabourets de branchement seront lestés, en Polypropylène, à passage direct (pas de cloison siphoïde), munis d'une cunette avec deux plages inclinées (banquette) et d'un tube allonge en Polypropylène ou PVC de diamètre 315 mm.

L'assemblage entre les éléments sera assuré par un système de joint d'étanchéité, résistant à une pression de 0.5 bar mini.

Les regards de branchement seront effectués par des couronnements ronds **DN315**.

Les dispositifs de fermeture des boîtes de branchement comprendront un cadre et un tampon sécurité articulé en fonte ductile classe C250 avec **la charnière placée côté propriété privée.**

Les tampons en fonte articulés seront marqués « Eaux Usées » ou « EU » conformes à la norme **NF EN 124-**2, certifiés par un organisme de contrôle extérieur (AFNOR, BSI, ….) et **scellés par du béton**.

Dans un terrain naturel le tampon de la boite de branchement devra se trouver 20cm au-dessus du TN.

Le scellement devra être affleurant à la boite, dans le cas où le tampon se trouve en terrain meuble (terre, cailloux, …), avec finition soignée.



Figure 9: Boite de branchement polypropylène lestée



Figure 10: Béton de scellement et de propreté

- **Diamètre des raccords de branchement :**

Les boîtes de branchement seront munies :

- ✓ Côté riverain (privé) : d'une entrée **Ø 125 mm** prolongée d'une amorce dont la longueur de tuyau devra au minimum faire la hauteur de la boite, sans être inférieur à 1,2 m.
  Celle-ci devra être réalisée de manière à s'affranchir d'une traversée de mur, muret, et être bouchonnée si le particulier n'est pas immédiatement raccordé (en attente ou branchement privé non-conforme)
- ✓ Côté réseau principal (public) : d'une sortie diamètre **125 mm.**

3.2 La canalisation de raccordement :

La canalisation reliant la boîte de branchement au réseau principal aura une section minimum de **Ø 125 mm Polypropylène tri-couche SN8** (épaisseur minimale de 4,3mm) rectiligne sans changement de direction, d'une pente minimum de 2 cm/m (2%).

Celle-ci ne servira qu'à un branchement unique (pas de Y dessus).

La pose et l'enrobage doivent respecter **les articles précédents.**

3.3 Le raccordement

Le raccordement sur le réseau public s'effectuera soit :

✓ **Directement sur le collecteur :**

- à l'aide d'une culotte de branchement et manchon coulissant (du même matériaux et diamètre que la canalisation) ou manchon inter-matériaux

- à l'aide d'un raccord de piquage avec un dispositif d'étanchéité souple (pour les collecteurs > 315 mm) à condition que le diamètre de la canalisation principale soit supérieure à 2 fois le diamètre de la canalisation de branchement.

A noter que les clips et les plaquettes sont interdits.

L'axe du raccordement doit toujours se situer dans la **partie supérieure du collecteur** (à 10h10) et **dans le sens de l'écoulement**.

Les piquages ne doivent pas être face à face afin de ne pas fragiliser l'ouvrage (espacement d'au moins 1 mètre).

✓ **Sur un regard de visite :**

La traversée de l'ouvrage sera effectuée avec le plus grand soin par carottage et joint d'étanchéité. (forsheda). Le percement se fait en dehors d'un joint d'une rehausse de regard.

Dans chaque regard de visite où un branchement arrive à une hauteur **supérieure à 30 cm** (par rapport au fil d'eau du regard), il sera réalisé une colonne de chute avec té biseauté plongeur (fixé sur la paroi de l'ouvrage – l'étanchéité devra être maintenue au point de fixation) et coude logé dans la cunette avec chute de 5 cm. L'accompagnement se fera jusqu'au fil d'eau. Ce té biseauté devra permettre la visite du réseau (hydrocurage, inspection caméra, obturateur pneumatique, …).



Figure 11: branchement par chute accompagnée dans un regard

Tous les percements (collecteurs ou branchements) seront réalisés par carottage, tout autre procédé tel que le burinage est formellement interdit.

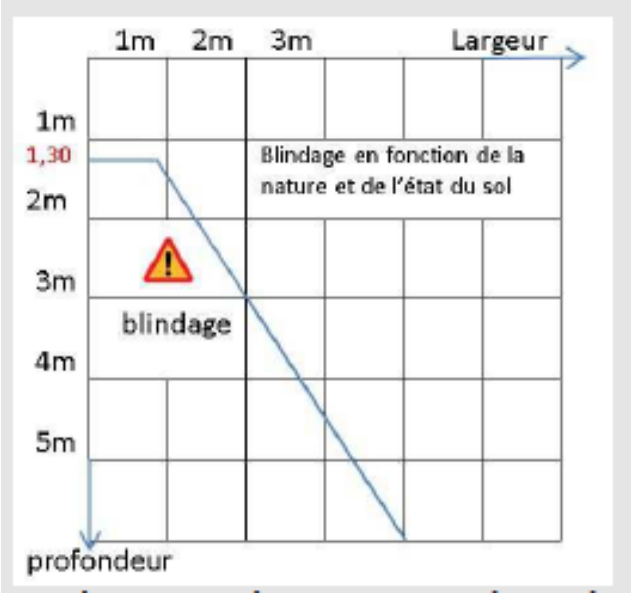
Chapitre 4. Exécution des fouilles – rappels de sécurité

4.1 Sécurisation des fouilles

Cf Chapitre 6.7.1 du Fascicule 70-1

« En deçà de 1.30 mètres de profondeur, les parois sont aménagées, eu égard à la nature et à la tenue des sols, de façon à prévenir les éboulements, à défaut le recours au blindage, étais ou étrésillons appropriés s'impose. »

Figure 12: Dimensions des fouilles à respecter



Le blindage doit être enlevé progressivement pendant la mise en place de l'enrobage.

4.2 Dimension des tranchées

Le tableau suivant issu du Chapitre 6.7.4 du Fascicule 70-1 reprend les largeurs de tranchées conseillées en fonction de la profondeur de pose et du diamètre extérieur du tuyau afin de permettre un accès au confortable et sécurisé au personnel chargé de la pose :

Tableau 11 : Largeur minimale des tranchées en fonction du diamètre extérieur des tuyaux et de la profondeur de tranchée

Largeur minimale de tranchée entre blindages (en mm) = (**Dext** + **L** en mm)					**Largeur minimale du fond de tranchée non blindée**
Diamètre **extérieur du f0t du tuyau** (Dext en mm)	Selon Profondeur du fond de tranchée				(**Dext** + **L'** en mm)
	< 1,30m	De 1,3m à <2,5m	De 2,5m à <4m	A partir de 4m	
Jusqu'à 225	Dext+ 500	Dext + 700	Dext + 1000	Dext + 1000	Dext+500
>225 à 350	Dext + 600	Dext + 700	Dext + 1000	Dext + 1200	Dext + 600
> 350 à 600	Dext+ 800	Dext + 800	Dext + 1100	Dext + 1300	Dext+ 800
>600 à 1200		Dext + 900	Dext + 1100	Dext + 1300	Dext + 900
>1200		Dext + 1000	Dext + 1100	Dext + 1400	Dext + 1000

Figure 13 : Largeur minimale des tranchées en fonction du diamètre extérieur des tuyaux et de la profondeur de la tranchée

Chapitre 5. Observations générales

En complément de ce document, il convient de suivre et respecter la norme **NF EN 1610** et le CCTG fascicule 70

Tous les produits (Tuyaux, éléments de regards, tampons, boites,…) doivent être examinés au moment de la livraison ET juste avant leur mise en œuvre afin de s'assurer qu'ils sont exempts de dommage, de malfaçon, et qu'ils sont conformes à la norme de produit applicable.

Toutes les instructions de stockage du fabricant et les exigences des normes de produits appropriées doivent être respectées. Ils doivent être stockés afin de les garder propres, d'éviter toute dégradation due à la manutention autour du chantier, aux UV, au cintrage, aux chutes…

Aucune plantation d'arbre ne sera faite à l'aplomb des collecteurs ou à proximité de ceux-ci (1,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

Les réseaux devront rester obturés au point de raccordement avec les collecteurs existants pendant toute la durée du chantier.

Un hydrocurage, branchements compris, sera réalisé en fin de chantier à la charge du lotisseur ou de l'entreprise.

Chapitre 6. DT/DICT et permissions de voirie :

6.1 DT/DICT :

Les **travaux à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques** doivent être déclarés pour éviter les risques d'endommagement. La déclaration est à envoyer à tous les exploitants de réseaux concernés. Le **responsable de projet** fait une déclaration de travaux (**DT**) et l'**exécutant des travaux** fait ensuite une déclaration d'intention de commencement de travaux (**DICT**). Dans certains cas, la DT et la DICT peuvent être **déposées conjointement**.

Les exploitants de réseaux transmettent en retour les plans de leurs réseaux au responsable de projet ou à l'exécutant des travaux.

Plus d'informations sur le site www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

6.2 Permissions de voirie et arrêtés de circulation:

Les autorisations de voirie sont à solliciter auprès du gestionnaire de la voirie pour les travaux qui vont s'effectuer en bordure de voie ou sur le domaine public. Autre caractéristique de cette demande d'autorisation de voirie, elle concerne les travaux qui vont avoir une emprise au sol, qui vont **transformer le sol ou le sous-sol du domaine public**.

Cette démarche est à effectuer à l'aide d'un imprimé réglementé nommé **Cerfa permission de voirie 14023*01**.

Si la nature des travaux va affecter la circulation, il faudra solliciter en plus une demande **d'arrêté de circulation** toujours auprès du gestionnaire de la voirie (département, commune…)

Chapitre 7. Contrôles des canalisations

Des contrôles des canalisations seront réalisés par une entreprise accréditée COFRAC et conformément au fascicule 70 du CCTG, à la charte qualité de l'Agence de l'Eau, et à la norme NF EN 1610 en vigueur.

Une inspection télévisée sera réalisée sur la totalité des tronçons y compris les branchements (fourniture sur support numérique). Rapports PDF, Vidéos, photos et fichiers txt selon norme NF EN 13508-2

Des essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air des regards et des tronçons (refoulement sous pression compris) seront réalisés sur 100% du linéaire (branchements compris).

Des essais de compactage seront réalisés au nombre de 1 par tronçon (entre regard), autour des regards 1 pour 3 regards posés, et 1 contrôles pour 5 branchements effectués. Ceux-ci seront réalisés selon les normes NF P94-063 ou NF p94-105.

Ces essais seront menés après réalisation de tous les autres réseaux (sous trottoir et chaussée), juste avant la réalisation de la couche de roulement définitive.

Le réseau sera réceptionné sous réserve d'essais conformes.

Si une anomalie est constatée, les réparations seront à la charge de l'entrepreneur. Après réparation, un contrôle complémentaire selon les modalités définies précédemment sera demandé, aux frais de l'entrepreneur.

Chapitre 8. Raccordement sur le réseau public existant

Les travaux de raccordement des lotissements ou des opérations groupées de construction au réseau collectif seront obligatoirement effectués par une entreprise spécialisée.

Ce raccordement comprendra le terrassement, la réfection de chaussée et trottoir ainsi que la fourniture et la pose de toutes les pièces nécessaires à la jonction des canalisations posées par l'entreprise chargée des travaux d'assainissement dans le lotissement ou l'opération groupée de construction.

La demande de raccordement sera faite par écrit par le lotisseur à la CC CNJ.

Le pétitionnaire devra dans les délais qui lui seront fixés sur la facture, assurer le règlement des frais de raccordement et les participations financières.

Dans l'hypothèse où il ne se conformerait pas à ces obligations, la CC CNJ par l'intermédiaire de son Délégataire, se réserve le droit d'obturer le raccordement avant la mise en service du réseau.

Le raccordement ne sera réalisé qu'à partir du moment où toutes les informations demandées par la CC CNJ auront été transmises et que tout est conforme au présent document.

Chapitre 9. Documents à fournir

Un plan de récolement géo-référencé conformément à la règlementation des travaux à proximité des réseaux (classe A) sera fourni à la CC CNJ dans le mois suivant la fin des travaux.

9.1 Avant exécution

Les plans détaillés du réseau d'assainissement (échelle 1/200), profil en long, etc.. du projet devront être soumis pour avis à la CC CNJ.

Devront être joints à ces plans, une liste précise de tous les matériaux, diamètres et notes de calculs relatifs au projet.

Avant tout commencement des travaux, le constructeur devra se mettre en rapport avec :

Le Service Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura
3 rue Victor Bérard - 39300 CHAMPAGNOLE
Tél : 03 84 52 76 58

Avant tous travaux de pose de réseaux, en zone à proximité d'habitation, et mandatés par la collectivité, un constat d'huissier préalable sera demandé.

Il est conseillé aux entreprises d'en faire de même

9.2 Après travaux

Le plan de récolement devra être établi suivant les coordonnées Lambert 93 rattaché au N.G.F. (EPSG : 2154)

Il sera adressé à la CC CNJ en un exemplaire papier (A0) et en exemplaires informatiques, formats pdf, Autocad (.dwg) et SIG (.shp)

Chapitre 10. Suivi des travaux

Le lotisseur devra informer la CC CNJ de l'ouverture du chantier au moins 15 (quinze) jours à l'avance. Un représentant de la CC CNJ assistera aux réunions de chantier et un compte rendu de réunion sera envoyé à la CC CNJ et à son délégataire.

Chapitre 11. Demande de rétrocession :

La demande de rétrocession devra être accompagnée d'un dossier technique comportant tous les documents cités aux paragraphes précédents, ainsi qu'un plan définissant les limites des futurs domaines publics et privés.

Garantie :

L'Aménageur sera responsable de la mise à niveau des ouvrages jusqu'à la date effective d'intégration des réseaux dans le domaine public.

Il conviendra de demander l'avis du service assainissement de la Communauté de communes en amont de tout projet de travaux.

La réception des ouvrages et réseaux devra se faire en présence du Délégataire et de la Communauté de communes.

Tous les documents produits devront être fournis à la collectivité.

Un document fixant les prescriptions techniques pour la réalisation de postes de relevage est également disponible auprès du service d'assainissement collectif de la CC-CNJ.

Chapitre 12. Préconisations à l'attention des usagers

12.1 Règlementation – Article L1331-1 du Code de la Santé Publique

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans* à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Toutefois, ce délai peut être raccourci par décision de la CCCNJ ou du maire de la commune lorsqu'il y a trouble de voisinage ou préjudice à la santé publique.

*En cas de nouvelle construction sur une parcelle déjà desservie par le réseau d'assainissement, le raccordement est exigible sans délai.

12.2 Indépendance des réseaux

Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable doivent être complètement indépendants.

Le branchement d'eaux usées ne pourra recueillir que des eaux usées.

Une exception est envisageable dans le cas où il est impossible d'évacuer les eaux pluviales de l'habitation d'une autre manière (étude réalisée par un bureau d'étude compétent à fournir), que le réseau présent en limite de propriété est en unitaire, et qu'avec l'accord express de la collectivité.

Le branchement d'eaux usées devra être parfaitement étanche pour ne pas drainer d'eaux claires.

12.3 Les installations à raccorder

Toute évacuation d'eaux présente sous un toit doit être raccordée au réseau de collecte des eaux usées. (Siphons de sol intérieurs, grilles intérieures, W.C, évier, lave-vaisselle, lave-linge, lavabo, baignoire, douche, bidet….)

A contrario, toute évacuation susceptible de collecter des eaux de pluies ou de drainage **ne doit** pas être raccordée au réseau de collecte des eaux usées, (grilles extérieures, gouttières, drains,….), et ne doit pas recevoir d'eaux usées.

Il est très fortement conseillé d'équiper toutes évacuations internes d'un siphon, afin de ne pas subir d'odeur à l'intérieur des habitations.

La présence d'une **ventilation (primaire)** sur votre réseau est indispensable à son bon fonctionnement, elle permet d'éviter le dénoyage des siphons à l'origine des odeurs et du bruit.

Le tuyau de la ventilation doit sortir en partie haute de votre habitation ou être équipé d'un clapet équilibreur de pression / Anti-vide / Aérateur de chute, et se trouver sur chaque descente de W.C.

Il est conseillé d'installer des regards de visite à l'extérieur de votre habitation à chaque changement de direction du réseau, ils permettront l'entretien de votre réseau et une intervention en cas de bouchage.

A défaut, il est possible d'installer des coudes à 45° et des tés de visite.

Pour plus de renseignements concernant les modalités administratives concernant votre raccordement, vous pouvez consulter le règlement d'assainissement collectif de la CCCNJ.